

Peccais

Marie-Laure Legay

Le centre de production de sel de Peccais était l'un des plus anciens et des plus importants de la partie méridionale du royaume. Situé à l'embouchure du petit Rhône, près d' Aigues-mortes, le parc comprenait dix-sept salines à la fin de l'Ancien régime. La plus grande, dite saline de l'Abbé , appartenait à l'évêque d'Alès. Celle dite de Saint-Jean appartenait au prieur de Saint-Gilles, ordre de Malte et fut toujours exploitée à part; les quinze autres étaient exploitées collectivement par bail emphytéotique, puis par régie à partir de 1716. En 1723, l'évêque d'Alès intégra cette société, moyennant le huitième des profits. Les propriétaires associés vendaient la production à la Ferme des gabelles du Languedoc pour un prix modeste de trois sous dix deniers le minot à la fin du XVIe siècle, puis par augmentations successives : six sous trois deniers (arrêt du 24 mai 1768), puis douze sous le minot (arrêt du 29 septembre 1785). Ce prix était un peu plus élevé que celui payé aux salines de Peyriac situées lus à l'Ouest, Badon ou Maries. Les propriétaires jouissaient d'un droit d'attribution de deux livres cinq sols par muid, pour tenir lieu des intérêts d'une somme de 100 000 livres qu'ils avaient versée au Trésor royal en 1641. Ils disposaient en outre pour l'entretien d'un droit dit droit de blanque , mais ce dernier fut toujours jugé insuffisant. Les inondations du Rhône exigeaient des frais importants. A la suite des dégâts provoqués par les hivers 1706 et 1707, l'Etat leva une crue exceptionnelle de cinq sols sur tous les minots de sel vendus dans les greniers du Lyonnais, Bas-Languedoc, Rouergue et Auvergne pour aider la régie. Cette crue, confiée à Jacques Rocher, rapporta plus de 600 000 livres. Malgré ce soutien, les propriétaires se plaignaient régulièrement des charges. D'après eux, l'introduction de la nouvelle trémie dans le Languedoc (1711) augmenta le nombre de minots par muid (de 144 à 171) et provoqua un manque à gagner. Pour défendre encore la production de Peccais, on convint d'étendre les lieux de vente au Roussillon et à la Cerdagne jusque-là alimentés par le sel de Peyriac et de Saint-Jean (1717).bureau des finances de Montpellier qui se transportaient chaque année sur les lieux pour évaluer la récolte et la qualité du sel. Les salines fournissaient le Languedoc, l' Auvergne et le Rouergue, le Roussillon, mais aussi la Savoie , la Suisse et les Dombes. Le Dauphiné en fut également approvisionné, mais jusqu'au milieu du XVIIIe siècle seulement. Les voituriers faisaient enregistrer leurs lettres à la juridiction des gabelles d'Aigues-Mortes et en donnaient copie au procureur de Peccais. Chargements et déchargements des

sels étaient strictement contrôlés par les gardes et contre-gardes de la Ferme, en liaison avec les officiers des gabelles de Beaucaire, Tarascon, Saint-Esprit, selon les routes empruntées par les voitures. Le sel de cette région fut toujours apprécié des consommateurs. Voltaire en défendit l'approvisionnement pour le pays de Gex : Au sel de Peccais, dont le pays de Gex a toujours fait usage, a été substitué, le 1er octobre 1774, du sel de Provence, sale, dégoûtant, mélangé d'une terre rouge, nuisible aux hommes, aux bestiaux et à la fabrication des fromages du pays. Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, GE D-17842, Carte des salines de Peccais dans le Bas Languedoc, 1763

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AD de l'Hérault, 3F 1 à 77 : Fonds des Salins de Peccais (1538-1892)
- AD de l'Hérault, 3F 1 à 77 : Fonds des Salins de Peccais (1538-1892)

Bibliographie scientifique:

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Peccais* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionary numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/88>